



République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de Bar-le-Duc  
Commune de Ligny-en-Barrois

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 JUIN 2024

La séance a débuté le mardi 25 juin 2024 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez- de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

### **Membres présents :**

Madame BASSO Isabelle - Conseillère Municipale  
Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller Municipal  
Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère Municipale  
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller Municipal  
Monsieur CARNEIRO François - Conseiller Municipal  
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire  
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller Municipal  
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire  
Madame GANAN Isabelle - Conseillère Municipale  
Monsieur GEORGE Victor - Conseiller Municipal  
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller Municipal  
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère Municipale  
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire  
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire  
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller Municipal  
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller Municipal  
Monsieur METOR Etienne - Conseiller Municipal  
Madame PERIN Isabelle - Conseillère Municipale  
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire  
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller Municipal  
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

### **Membres absents représentés :**

Madame MUNIER Myriam - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme GANAN Isabelle - Conseillère Municipale  
Madame ROSA Maria - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M BEAUXEROIS Roger - Conseiller Municipal

### **Membres absents :**

Monsieur CARNEIRO David - Conseiller Municipal  
Madame HANQUET Océane - Conseillère Municipale  
Madame MOUMOU Sabah - Conseillère Municipale  
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance :** Monsieur FAYS Michel



**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. M. Michel FAYS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**



### **Retour sur le compte-rendu du Conseil municipal précédent :**

M. le Maire informe l'Assemblée municipale de la suspension de la délibération concernant la cession immobilière de l'immeuble situé 11 rue des Buttes à Ligny-en-Barrois à la suite de la décision de l'Association Immobilière du Barrois (A.I.B.) en date du 14 mai dernier (jour du Conseil municipal) qui nous signalait sa renonciation à acquérir cet immeuble.



### **CORRESPONDANCES DIVERSES**

- ✓ M. le Maire a donné lecture du courrier de Monsieur Victor GEORGE concernant sa démission du Conseil municipal.



### **AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CRÉATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BIENCOURT-SUR-ORGE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1030 du 2 mai 2024, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale par la société du parc éolien de l'Orge pour une exploitation de 6 éoliennes sur le territoire de la Commune de BIENCOURT-SUR-ORGE ;

Vu l'enquête publique ouverte du mercredi 12 juin au samedi 13 juillet 2024 ;

Considérant l'article R.181-38 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'un avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 27 juillet 2024.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs par la société du parc éolien de l'Orge sur le territoire de la Commune de BIENCOURT-SUR-ORGE.**



Sortie de M. Wilfried GREMILLET à 18h18 en sa qualité de Président de l'A.C.C.A.

## **BOIS COMMUNAUX**

### **Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.)**

Dans l'optique de régler à l'amiable le contentieux liant la Ville de Ligny-en-Barrois aux sieurs POPRAWA et BISO (locataires sortants) qui ont attaqué le bail de la Ville à l'Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A.), la collectivité informera prochainement, par un courrier, la Fédération départementale des chasseurs de la Meuse de son souhait de faire apport volontaire de droit de chasse du massif 53 les parcelles cadastrées E83 à E99 pour une surface totale de 87,788 hectares.

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-26 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-68 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1974 ;

Vu le bail initial entre la Ville et l'ACCA datant du 10 juillet 2017 et son avenant du 10 juillet 2019 ;

Vu l'agrément de l'ACCA du 20 mars 1975 ;

Considérant que la prochaine date anniversaire de l'ACCA est fixée au 20 mars 2025 ;

Considérant la volonté d'apporter le droit de chasse sur les parcelles précitées de l'ACCA par un apport volontaire ;

Considérant la possibilité de rédiger la convention entre l'ACCA et la Collectivité sur les montants d'indemnisation et les clauses particulières.

A cet effet, un accord qui aboutira à la signature de la convention par la collectivité après décision du Conseil municipal avec l'ACCA, conduira à mettre amiablement un terme au litige en cours.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

**• d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à informer le Président de la Fédération des chasseurs de la Meuse de son souhait de faire apport volontaire de droit de chasse du massif 53 les parcelles cadastrées E83 à E99 pour une surface totale de 87,788 hectares ;**

**• d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention quinquennale avec l'ACCA, assortie d'une possible dénonciation 8 mois avant la date de fin de la période quinquennale de l'ACCA en cours, après décision favorable du Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Meuse sur la demande d'apport volontaire.**

Retour de M. Wilfried GREMILLET à 18h22.

## **CESSION AU TITRE DE L'EURO SYMOBLIQUE NON RECOUVRABLE DE CANDELABRES AU PROFIT DU GROUPE DUMA**

La Ville de Ligny-en-Barrois est propriétaire des candélabres situés sur le domaine privé sis 122 rue du Général de Gaulle.

Par courrier en date du 16 février 2024 et à la suite d'une rencontre entre les représentants de la collectivité et le syndic le 12 mars dernier, la Ville de Ligny-en-Barrois souhaite céder ces candélabres à la copropriété DUMA dans le but de les équiper en éclairage Led.

Il est ainsi proposé de céder à l'euro symbolique, non recouvrable, les candélabres implantés sur le domaine privé.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'approuver la cession au titre de l'euro symbolique, non recouvrable, des candélabres implantés 122 rue du Général de Gaulle à la copropriété DUMA.***



## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **Association « Les Alouettes du Barrois »**

En 2023, à la suite de la mise en place des nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement pour les Associations culturelles et diverses, l'Association « Les Alouettes du Barrois » a été classée dans la catégorie « Associations – animation ».

L'Association a été, en cours d'année 2023, déplacée dans la catégorie « Associations – loisirs ».

En 2024, lors du calcul des subventions avec les informations fournies par les Associations, le montant de la subvention de l'Association « Les Alouettes du Barrois », dans sa nouvelle catégorie, a été établie en forte baisse, passant de 1 300 € en 2023 à 535 € cette année.

Si en 2024, l'Association « Les Alouettes du Barrois » était restée dans sa catégorie initiale, sa subvention aurait été en progression.

C'est pourquoi, une subvention exceptionnelle doit être octroyée pour un montant de 1 000 euros.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

• **d'attribuer à l'Association « Les Alouettes du Barrois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros ;**

• **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**



## **ANIMATION DU GROUPE RELAIS**

### **Participation financière à la sortie**

Dans le cadre des actions d'animation menées par le groupe relais de la Ville de Ligny-en-Barrois, une sortie à Verdun et à Bar-le-Duc est prévue le 12 septembre 2024.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées isolées, qui ont peu l'occasion de sortir de chez elles, de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 60 personnes. Le programme proposé est le suivant :

- ☞ visite de la fabrique des dragées BRAQUIER,
- ☞ déjeuner : restaurant aux moulins à poivre à Fains-Véel,
- ☞ train touristique « La SUZANNE ».

La 4<sup>ème</sup> commission, réunie le 20 novembre 2023, proposait de fixer la participation financière des participants à 24 euros par personne.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

• **de fixer à 24 euros le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie annuelle, organisée par le groupe relais à compter de 2024.**



## **PROGRAMME DES FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

### **Repas de fin d'année**

Comme les années précédentes, la Ville propose d'offrir un repas, avec animation musicale, aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la Ville.

Ce repas, préparé par un traiteur local, sera organisé à la salle Jean Barbier ou hall des Annonciades, le samedi 30 novembre 2024.

Comme chaque année, l'animation sera donnée par un orchestre de musette pour une prestation de 12 h à 18 h.

Différents restaurateurs seront contactés pour transmettre leurs projets de menus.

La 4<sup>ème</sup> commission, réunie le 20 novembre 2023, proposait d'augmenter le prix de ce repas à 32 euros pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **de fixer le prix de ce repas à 32 euros à compter de 2024 ;**
- **de prendre en charge le coût de l'animation pour un montant maximum de 1.000 euros TTC ;**
- **de rappeler que les personnes, accompagnant les personnes âgées et assistant au repas, acquitteront cette même somme de 32 euros qu'elles régleront directement au traiteur servant le repas.**

\*\*\*\*\*

### **Colis de fin d'année**

Lorsque les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la Ville, ne peuvent se rendre au repas de fin d'année offert par la Ville de Ligny-en-Barrois, un colis leur est attribué en contrepartie.

En 2023, le prix de ce colis, était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples.

La 4<sup>ème</sup> commission, réunie le 20 novembre 2023, proposait de maintenir pour l'année 2024 les tarifs comme suit :

- ✓ 20 euros pour les personnes seules,
- ✓ 30 euros pour les couples.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité  
(1 ABSTENTION : M. BRIEY)**

- **de fixer à compter de 2024, le prix des colis destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la Ville, ne participant pas au repas de fin d'année, comme suit :**

- ✓ **20 euros pour les personnes seules,**
- ✓ **30 euros pour les couples.**

\*\*\*\*\*

## **Présent pour les résidents de l'EHPAD**

Depuis 2005 et afin d'apporter plus de convivialité aux fêtes de fin d'année des résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, le Conseil municipal offre un présent à tous les résidents.

La 4<sup>ème</sup> commission, réunie le 20 novembre 2023, a émis un avis favorable pour la remise d'un présent d'un montant de 8 euros par résident, offert par la Ville.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité  
(1 ABSTENTION : M. BRIEY)**

- **de fixer le prix de ce présent à 8 euros, à compter de 2024, pour tous les résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois.**



## **ACQUISITION ET POSE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR DEUX COURS D'ÉCOLES**

### **Demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**

Dans le cadre d'une rationalisation des bâtiments scolaires et périscolaires, la Ville de Ligny-en-Barrois a engagé une opération autour du regroupement des écoles élémentaire Raymond Poincaré et maternelle Mélusine.

Cette opération est inscrite dans la convention cadre « Petites Villes de Demain » de Ligny-en-Barrois et répond à l'orientation stratégique 3.2 « Améliorer les équipements en direction de la jeunesse ».

Aujourd'hui, les travaux sont en cours de réalisation sur le site. Pour ce qui concerne l'école élémentaire Raymond Poincaré, ils portent sur une restructuration lourde du bâtiment (réhabilitation thermique, mise aux normes, réaménagement des espaces...). L'école maternelle Mélusine fait l'objet, quant à elle, d'une construction d'un bâtiment neuf.

L'un des enjeux de l'opération étant la désimperméabilisation et la végétalisation partielle des cours existantes, il s'avère nécessaire de procéder au réaménagement complet de celles-ci.

Dans ce cadre, la Ville envisage l'acquisition et la pose d'équipements sportifs, dédiés aux jeunes enfants, pour la cour de l'école maternelle Mélusine ainsi que l'acquisition et la pose de deux combinés Foot/Basket pour la cour de l'école élémentaire Raymond Poincaré.

Ces équipements permettront à l'équipe éducative de poursuivre l'application du dispositif d'activité physique de 30 minutes quotidiennes.

De même, ils amèneront les enfants à découvrir la pratique physique.

Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 48 055.00 € HT, soit 57 666.00 € TTC.

La Ville souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour financer cette opération, selon le plan de financement ci-joint.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'approuver le projet concernant l'acquisition et la pose d'équipements sportifs dans deux cours d'écoles ;***
- ***d'approuver la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint aux dossiers ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'axe 2 « Les cours d'écoles actives et sportives » du Plan 5000 équipements – Génération 2024, pour la réalisation de cette opération ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, dans le cadre de son Fonds de concours 2024, pour la réalisation de cette opération ;***
- ***de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Ville ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.***



## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la ville, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence «urbanisme» en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la ville).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Ville de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain Conseil municipal : **mardi 17 septembre 2024 à 18h00.**